



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2025

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025 A 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE, Maire

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Marie-Pierre Madaule, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi, Sylvia Rennes et Jean-Baptiste Puel
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Luca Sereni, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Louis Malliet, Jean-Claude Maurel, Laurent Guerlou, Michel Burillo, Alexandre Jurado, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque
- Absents excusés :** Mesdames Claire Maylié, Alice Mellac, Marie-Caroline Chauvet, Farida Vincent et Christelle Kieny
Messieurs Gilbert Bonnes et Jean-Marie Nguyen Dai
- Pouvoirs :** Monsieur Gilbert Bonnes à Monsieur Dominique Lagarde
Madame Claire Maylié à Monsieur Laurent Guerlou
Madame Alice Mellac à Monsieur Jean-Louis Malliet
Madame Marie-Caroline Chauvet à Monsieur Jean-Claude Maurel
Madame Farida Vincent à Madame Sylvia Rennes
Madame Christelle Kieny à Madame Afaf Hadj Abderrahmane
Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Isabelle Nguyen Dai
- Secrétaire de séance :** Madame Marie-Pierre Madaule

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 21 mai 2025

2. Prolongation Expérimentation de l'IA générative Délibia

3. Vie Associative :

3.1 Subvention aux associations culturelles

3.2 Subvention aux associations sportives

4. Conventions de moyens aux associations

4.1 Conventions de moyens aux associations culturelles

4.2 Conventions de moyens aux associations sportives

5. Ressources humaines

5.1 Création de 4 emplois permanents et modification du tableau des effectifs

5.2 Recrutement de 16 agents contractuels de droit public à temps non complet sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

5.3 Recrutement d'un contractuel de droit privé à temps complet pour effectuer un contrat d'apprentissage

5.4 Recrutement de contractuels sur un besoin temporaire pour assurer la distribution des documents communaux à temps non complet

6. Adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public Occit'alim pour une durée de 3 ans

7. Travaux d'éclairage public SDEHG

8. Urbanisme

8.1 Majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune

8.2 Intégration de parcelles du domaine privé dans le domaine public de la commune

9. Compte-rendu du conseil de communauté du SICOVAL du lundi 16 juin 2025

10. Questions et communications diverses

Ouverture du conseil municipal à 20h35 par Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance est Madame Marie-Pierre MADAULE.

L'appel est procédé par la suite.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 MAI 2025

M. le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 21 mai 2025 s'il n'y pas de remarques. En l'absence d'observations, il est procédé au vote. Le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 21 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire en appelle à l'avis et à la compréhension pour ajouter une délibération qui est urgente et qu'il est obligé, si possible, dans l'intérêt de la commune, d'ajouter et qui concerne les certificats d'économie d'énergie.

En l'absence de remarques, il est procédé au vote. Le rajout de cette délibération est approuvé à l'unanimité.

2. CONVENTION AVEC TOTAL ENERGIE POUR LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ».

Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Les collectivités locales, telles qu'Auzeville-Tolosane, peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économie d'énergie. Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour

déposer des dossiers de demande de CEE, facilitant ainsi la valorisation financière de leurs opérations d'économie d'énergie.

Dans ce contexte, la commune d'Auzeville-Tolosane souhaite signer une convention avec Total Energie pour le reversement des CEE. Cette convention permettra à la collectivité de bénéficier des CEE obtenus grâce à ses actions d'économies d'énergie, tout en valorisant financièrement ces certificats auprès de Total Energie. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de promouvoir l'efficacité énergétique et de contribuer à la transition énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 221-7 et L. 221-8,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et créant les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Vu la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (loi TEPCV) du 17 août 2015,

> Considérants :

- Considérant que la commune d'Auzeville-Tolosane souhaite s'engager activement dans la transition énergétique et la promotion de l'efficacité énergétique,
- Considérant que le dispositif des CEE représente une opportunité financière pour la collectivité, permettant de valoriser les actions d'économie d'énergie réalisées,
- Considérant que la signature d'une convention avec Total Energie permettra à la commune de bénéficier des CEE obtenus et de les valoriser financièrement,
- Considérant que cette convention ne sera pas exclusive, permettant à la commune de valoriser des CEE d'une autre manière si des alternatives plus intéressantes sont identifiées,
- Considérant que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de promouvoir l'efficacité énergétique et de contribuer à la transition énergétique.

Débat et commentaires :

M. Malliet : Vous vous souvenez qu'il y a quelques mois, on a voté une délibération passant une convention avec, je ne sais plus si c'est le SICOVAL ou le Soleval pour la valorisation des certificats d'énergie sur les opérations d'investissement de la commune qu'il mérite.

Cette convention avait l'inconvénient de partager les bénéfices des certificats d'énergie à 50% entre la commune et 50% au SICOVAL.

Vous vous souvenez qu'il y a quelques mois, on a voté une délibération passant une convention avec, je ne sais plus si c'est le SICOVAL ou le Soleval pour la valorisation des certificats d'énergie sur les opérations d'investissement de la commune qu'il mérite.

Cette convention avait l'inconvénient de partager les bénéfices des certificats d'énergie à 50% entre la commune et 50% au SICOVAL.

Je me suis donc posé la question peut-être un peu tardivement, c'est pour ça que ça arrive comme les cheveux sur la soupe aujourd'hui, de voir s'il n'y avait pas des alternatives plus intéressantes.

Et donc j'ai consulté des professionnels pour savoir qui était capable de gérer nos certificats d'économie d'énergie et on m'a proposé la compagnie TOTAL que nous avons contactée, nous avons reçue hier matin, qui nous a fait une proposition de nous reverser 100% des certificats, c'est le premier point.

Et le deuxième point, parce que ce n'est pas la seule question, il y a aussi un problème de tarif de rachat de ces certificats.

Ils nous ont proposé de le faire au tarif médian de la bourse des crédits carbone, c'est-à-dire à 7,50 euros du méga watt-heure.

Et ça donne des mégawattheures à la fin, 7,50 euros, j'ai vérifié auprès de Soleval, du coup, qui connaissent bien ce marché, et ils m'ont assuré que c'était un très bon prix.

La deuxième chose, c'est que Total nous a dit aussi, pour être complètement réglementaire et toucher ces certificats, il faut que vous passiez la convention avant de signer des commandes ou des devis à des entreprises.

Or, le dossier de consultation de l'opération rénovation énergétique de « René Goscinny » est en cours de consultation, Et on va attribuer les marchés dans l'été.

Comme on n'a pas de conseil municipal dans l'été, eh bien, il fallait passer cette convention avant. Et c'est pour ça qu'on propose de le faire ce soir.

Alors, ce qu'il faut savoir, c'est qu'en aucun cas, c'est un monopole de la part de Total.

La convention a une durée limitée.

J'ai vu un peu plus d'un an... un peu plus d'un an, mais on peut aussi contractualiser avec d'autres gestionnaires de certificats d'économie d'énergie si on en trouve le plus intéressant. Mais pour l'opération René Goscinny pour laquelle on a une urgence, on vous propose bien sûr de partir avec TOTAL

L'enjeu financier, il est entre 25 000 et 30 000 euros sur une opération qui fait presque 1,5 million d'euros. On peut récupérer une somme de cet ordre de grandeur-là, il vaut mieux récupérer 25 000 euros que 12 000 si on passe par Soleval.

C'est pour ça qu'on vous propose de signer ces conventions.

Et donc, d'une part, la signer, d'autre part, d'autoriser le maire à valoriser les CE auprès de Total ou si on en trouve d'autres pour d'autres opérations, parce que sur la grange, par exemple, on peut en avoir ou d'autres.

On n'est pas marié avec Total, ce n'est pas ça que ça veut dire, mais on n'a pas non plus de raison de chercher autre chose parce que le prix est excellent.

Mme Rennes : On en connaît d'autres des communes qui ont ce type de convention ?

M. Malliet : Toutes les communes, enfin, beaucoup de communes.

M. le Maire : Mais beaucoup de communes ont délégué aussi à Soleval.

M. Malliet : Enfin... ont passé une convention avec Soleval.

Mme Rennes : Alors que... Et pourquoi Soleval plutôt que Total Energy, par exemple ?

M. le Maire : Parce qu'il a été décidé au SICOVAL au niveau des communes, de pouvoir choisir entre faire gérer les CE générés par les chantiers par Soleval, dans ce cas Soleval prend 50% des CE et en donne 50% aux communes. Ou aux communes de gérer ça directement auquel cas elles empochent le CE. La totalité.

Mme Rennes : Oui, oui, je comprends, mais du coup, je ne comprends pas l'intérêt des communes à conventionner avec Soleval plutôt qu'avec...

M. Jurado : Mais parce que...

M. Malliet : D'ailleurs, il y a quand même une question de volume. Nous avons des opérations pas très grosses, plutôt importantes, on n'a pas de mal à trouver par nous-mêmes des acheteurs de ces certificats d'économie d'énergie.

Mais si tu mets trois robinets thermostatiques quelque part, donc c'est des tout petits volumes, si ça se chiffre en dizaines ou en centaines d'euros, ça n'intéresse pas.

Et d'abord, ils ne les achètent plus au même prix, puisque plus les volumes sont importants, mieux c'est rémunéré. Donc, Soleval, c'est une facilité. Les communes délèguent complètement la gestion de Soleval pour de petites sommes.

M. Malliet : Alors, je te rectifie Dominique, ce n'est pas Soleval qui couche 50% à ma connaissance. Alors peut-être qu'il en reverse une partie à Soleval, parce que Soleval a des frais de gestion.

M. le Maire : Non, non, mais Soleval, il a une convention avec le SICOVAL de fonctionnement.

M. Malliet : Et comme je suis bien informé, je sais qu'il y a eu une discussion à la conférence des maires où en fait la proposition initiale de Soleval c'était de reverser 70% et il y a un certain nombre de maires qui ont poussé pour qu'elle soit à 50%.

Et 50% sur des sommes qui font plusieurs dizaines de milliers d'euros, c'est un peu problématique.

Mme Rennes : Merci.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve la présentation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et les modalités de la convention avec Total Energie ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Total Energie pour le reversement des CEE ;**
- **décide de valoriser les CEE obtenus par la commune auprès de Total Energie, tout en conservant la possibilité de valoriser des CEE d'une autre manière si des alternatives plus intéressantes sont identifiées ;**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

3. PROLONGATION EXPERIMENTATION DE L'IA GENERATIVE DELIBIA

- Vu la possibilité que le SICOVAL a offert fin 2024 aux communes adhérentes d'expérimenter une IA générative avec l'outil Delibia ;

- Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Sicoval sur une convention de prestation de services qui permet d'obtenir des tarifs privilégiés pour ses communes membres ;

> Considérant que la communauté d'agglomération du SICOVAL joue un rôle de garant pour ses communes membres, facilitant leur accès à la plateforme et mutualisant les services d'accompagnement ;

> Considérant que comme annoncé lors du lancement de l'expérimentation le SICOVAL en partenariat avec Delibia propose de prolonger l'expérience par le biais d'une convention ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de continuer l'expérience avec Delibia selon les modalités contractuelles détaillées dans la convention ci-jointe. Il précise que la part restante à la charge de la commune pour la prestation au titre de l'année 2025 est de 1 584 € TTC.

Débat et commentaires :

M. le Maire : Alors c'est un outil qui présente en gros les fonctionnalités de veille juridique, d'accès à des modèles d'actes pour sécuriser les décisions, des benchmarks de politique publique et aussi de mise à disposition de nombreux outils d'assistance rédactionnelle qui sont bien pratiques.

Et le SICOVAL propose aux communes qui veulent continuer, de continuer avec cette application, moyennant maintenant 1584 euros TTC par an.

M. Souissi - DGS : le SICOVAL prend déjà 50% à sa charge.

Mme Rennes : Et c'est toutes les communes qui souhaitent participer ?

M. Souissi - DGS : Oui, toutes les communes qui souhaitent participer. Je m'appuie beaucoup pour les délibérations, surtout sur le cadre juridique. Jusqu'à présent, on s'appelait de DGS à DGS, là, en mettant des visas qui sont plus d'actualité.

Là, C'est basé sur Légifrance. On comprend des visas qui existent. Donc l'intérêt de Delibia, c'est que c'est à jour avec Légifrance. Après, ça met en place des discours, ça peut aider pour faire des mails, ça peut aider pour faire des notes de synthèse.

Mme Rennes : Est-ce que ça retranscrit les...

M. Souissi - DGS : Alors, pas encore, pas encore, mais c'est à l'étude, normalement, ça devrait arriver pour septembre, ils annoncent pour septembre la retranscription du conseil municipal.

Vous avez dit en juin, et j'en reparlais trois mois, j'espère l'avoir cette année, parce que c'est le gros travail concernant le CR du CM municipal.

M. Puel : J'aurais une question, comment cet outil se situe par rapport à celui de la direction du numérique de l'État, qui s'appelle Albert, qui est censé faire le même genre de choses.

M. Souissi - DGS : c'est le pendant d'Albert pour les collectivités territoriales.

M. Puel : Et Albert c'est pour la FPE ?

M. Souissi - DGS : oui.

M. Puel : D'accord, ok.

M. Druilhe : J'avais juste une question qui ressemble, a priori, à la conclusion du 1er janvier, il est décrit qu'on ne peut la renouveler qu'une seule fois. On ne peut pas la renouveler au-delà de deux ans d'utilisation ?

M. Souissi - DGS : La démarche, c'est déjà qu'on voit cette année si tous les services, pour le moment, ce n'est pas tous les services qui l'utilisent mais plutôt les chefs de service.

La volonté, c'est qu'en fin d'année, on fera le bilan pour voir si tous les services l'utilisent.

Il est utilisé par le SICOVAL depuis octobre 2024.

Mme Kelafi : Est-ce qu'à terme, cet outil ne va pas remplacer quelque part, par ce qu'il donne au niveau des... Parce que statistiquement, il est super puissant. On peut lui demander carrément de remplacer des personnes. Est-ce qu'à terme... on va remplacer quelques agents ?

M. Souissi - DGS : Non, parce que ce n'est pas pour remplacer des agents, c'est pour faire gagner du temps, mais surtout pas pour remplacer des agents, clairement, parce que dans la mesure, en fonction de la consigne qu'on lui donne, il peut vous sortir aussi, des fois, il peut « halluciner », des fois, il faut être vigilant dans ce qu'on lui demande. Comme chaque GPT, c'est la même chose, toutes les IA génératives, il faut être très précis dans la demande, et il faut refaire systématiquement une relecture.

Mme Kelafi : Mais justement, vous parlez de juridique. Si on pose des questions juridiques à une machine, est-on sûr d'avoir les bons articles, la bonne loi ?

M. Souissi - DGS : Oui, parce que ça se base, on vient directement avec Légifrance. Nous, sur la commune, on n'a pas de service juridique. Donc, ça nous fait gagner du temps, tout simplement.

Mme Kelafi : ça fait peur quand même.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **accepte la proposition de Monsieur le Maire de continuer l'expérience sur 2025 avec Delibia,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,**
- **prévoit au budget le montant de la prestation,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4.1 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES **SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)**

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) pour un montant de 150 €.

La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

M. Puel : C'est le type d'association qui est structurellement présente dans toutes les communes où l'on trouve des chasseurs, en fait, et avec pour vocation d'organiser la pratique de la chasse à l'intérieur de la commune. À ce titre-là, elle a tout à fait légitimité d'exister, en revanche, rien ne nous contraint à la subventionner. Ce qui motive le fait qu'on réponde à cette demande de subvention, c'est qu'on utilise cette association au besoin pour du conseil et dans des cas particuliers qui peuvent être la présence d'un gros animal ou d'un prédateur, utiliser leurs éventuelles compétences pour déplacer l'animal puisque l'ACCA d'Auzeville pratique le piégeage et a compétence pour déplacer un sanglier ou un chevreuil ou un animal qui pourrait se trouver un petit peu piégé ou enfermé dans un jardin. Donc leur demande de subvention de 150 euros est justifiée par le fait qu'on fait appel à leur service pour ce type de conseil ou d'aide.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité moins une abstention (M. Jurado) et trois voix contre (Messieurs Druilhe et Guerlou,**

Mme Maylié) accepte d'allouer la subvention de fonctionnement ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION FANFARNAUM

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Fanfarnaüm pour le projet « Brass dans la Garonne 2025 » pour un montant de 800 €.

La convention financière de projet 2025 est annexée à la délibération.

M. Puel : La demande de subvention suivante concerne l'association Fanfarnaum, qui est une association basée sur Toulouse et qui mutualise l'activité de fanfare, en particulier lors du grand festival qui a lieu sur Toulouse, et pour lequel la commune de Ville a été sollicitée depuis 3-4 ans maintenant, comme base de repli, d'une part pour l'hébergement, et ce qui a donné lieu à, d'une part, un spectacle, un concert de fanfare, lors de la journée du dimanche qui suit le festival, et d'autre part, à la participation de Fanfarnaüm, au carnaval de la commune avec un nombre important de musiciens, de fanfarons dans le jargon de l'association. La subvention demandée et que nous proposons d'attribuer à Fanfarnaüm est de 800 euros en particulier pour aider au financement de l'activité qu'ils font lors du carnaval et lors de leur spectacle festival au mois de septembre.

↪ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION FOYER RURAL RENE LAVERGNE

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Foyer Rural René Lavergne pour un montant de 11 000 € pour son fonctionnement et de 4 000 € pour le projet « Évènements 2025 ». La convention financière de fonctionnement 2025 et la convention de projet sont annexées à la délibération.

Débat et commentaires :

M. Puel : Nous avons depuis cette année mis en œuvre une demande de subvention qui différencie le fonctionnement de l'aspect projet ce qui permet de mettre le focus ponctuellement tous les ans sur des projets particuliers le démarrage d'une activité l'organisation d'un événement des choses de ce style qui peuvent nécessiter un financement particulier. Vous allez le voir apparaître d'une manière peut-être un peu inhabituelle puisque la subvention est séparée en deux parties.

↪ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer les subventions ci-dessus mentionnées et charge Monsieur le Maire de les attribuer.

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION SLOW FOOD MIDI-TOULOUSAIN

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Slow Food Midi-Toulousain pour le projet « programme de l'Ecole Comestible dans les groupes scolaires Aimé Césaire et René Goscinny » pour un montant de 1 000 €.

La convention financière de projet 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

M. Puel : L'association Slow Food de Midi Toulousain organise des activités dans nos écoles sur la thématique de l'alimentation, de l'éducation au goût, de la santé par l'alimentation, toutes les thématiques en rapport avec ces activités-là auprès des enfants.

La subvention demandée concerne essentiellement l'achat de matières premières, donc l'espèce des produits comestibles qui auront pour finalité d'être travaillés et cuisinés dans les écoles pour apprendre aux enfants comment on fait un smoothie de fruits, une soupe de légumes ou d'autres réalisations à partir de produits.

L'association pratique cette activité-là depuis un certain temps déjà et alors c'était essentiellement accueilli à l'école Aimé Césaire et cette année il y a le projet d'une extension à l'école René Goscinny, donc on pourra dire que les deux écoles bénéficient identiquement de cette activité pour les enfants.

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention sur projet ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION C'MA CREA

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association C'Ma Créa pour un montant de 400 € pour son fonctionnement et pour un montant de 500 € pour son projet « Fête de la Créativité ». La convention financière de fonctionnement 2025 et la convention de projet sont annexées à la délibération.

Débat et commentaires :

M. Puel : C'est une association qui existe depuis quelques années maintenant à Auzeville, qu'on a vu émerger et démarrer. Au départ, sans trop comprendre quel type d'activité allait être conduit et qu'est-ce que ça allait proposer aux Auzevillois. Maintenant, c'est un peu plus clair pour nous.

Donc d'une part, il y a des activités de fond qui concernent des stages pendant l'année scolaire ou pendant les vacances scolaires et d'autre part un événement, un projet qui s'appelle Fête de la créativité qui a réuni beaucoup de monde l'année dernière lors de la première édition.

Et donc de ce fait on a deux demandes identifiées séparées pour le fonctionnement et pour le projet donc 400 euros pour l'un et 500 euros pour l'autre et donc un total de 900 euros de subventions que l'on soumet à votre appréciation.

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer les subventions ci-dessus mentionnées et charge Monsieur le Maire de les attribuer.

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION LISA

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association LISA pour un montant de 150 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

M. Puel : C'est une association qui traite de jeux de société et qui pratique couramment cette activité au Café de la Vigne. Les adhérents de l'association sont tout à fait autonomes.

Mme Rennes : Et à la salle Tolosane, au Café de la Vigne, occasionnellement, et à la salle Tolosane régulièrement.

C'est une association pour laquelle il n'y a pas de frais d'adhésion, et pour laquelle les adhérents sont en autofinancement, on peut dire, pour l'achat des jeux de société, et donc ils pratiquent sur les jeux qui leur appartiennent et qu'ils font expérimenter aux autres joueurs.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention de fonctionnement ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

4.2 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION STADE TOULOUSAIN ESCRIME

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Stade Toulousain Escrime pour un montant de 2 100 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : L'association est notre partenaire dans le PEDT. Elle fait des stages l'été dans le gymnase pour les Auzevillois, et ainsi, elle fait des événements parce qu'elle sollicite le lycée agricole et l'ENSFEA pour les entraînements et pour les événements sportifs. Et cette année, ils ont reçu le joueur paralympique Lucas Mazur.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION BUZOKU AUZEVILLE JUDO

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Buzoku Auzeville Judo pour un montant de 1 750 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : c'est une association vraiment qui est tout à Auzeville, créée donc à Auzeville. Et comme l'escrime, elle participe à nos événements. Elle crée des événements. Et surtout, elle a beaucoup d'enfants, cette association.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Basket Labège-Auzeville Club pour un montant de 2 500 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : L'association, comme on le dit toujours, historique, parce qu'elle a été créée par Auzeville et Labège. Elle utilise nos équipements, fait des événements. Malheureusement, pas dans le gymnase, parce qu'il n'est pas pratique, je suis allée à plusieurs événements qu'ils ont organisés il n'y a pas très longtemps, le dernier, était au mois de mai. Alors, je reviens quand même sur le fonctionnement. Le fonctionnement, c'est l'achat des t-shirts, l'achat des ballons.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION ROLLER CLUB TOULOUSAIN

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Roller Club Toulousain pour un montant de 1 000 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : D'ailleurs, il y en a d'autres aussi qui le font, c'est la formation des jeunes. C'est-à-dire que pour perpétuer cette activité, vraiment, ils forment des jeunes pour qu'ils puissent continuer à encadrer les enfants.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION SPORT LOISIRS AUZEVILLE

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Sport Loisirs Auzeville pour un montant de 400 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : SLA a plusieurs activités, du foot, du basket et du volleyball. Et il y a des jeunes mais beaucoup plus d'adultes que d'enfants.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION CLUB RAMONVILLE AUZEVILLE HAND-BALL

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Club Ramonville Auzeville Hand-Ball pour un montant de 2 200 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : Cette année, il a organisé une cérémonie, reçu Nicolas Karabatic ainsi que son frère et leur entraîneur pour les sols qu'ils ont achetés grâce à toutes les communes. Il nous remercie d'avoir contribué à ces sols de 2000 euros ainsi que Castanet qui a été contributeur de 75 000 euros. Il y a beaucoup d'enfants. Le nombre des adhérents du CRAB, c'est 540 adhérents. Et dans toutes les communes, ils font leur activité à Castanet, à Ramonville et chez nous.

Chez nous, c'est surtout au lycée agricole, parce que, dans le gymnase René Lavergne, ils ne peuvent pas pratiquer sauf pour les stages.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION CLUB OMNISPORTS DES COTEAUX

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association Club Omnisports des Coteaux pour un montant de 1 660 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : Alors, vraiment, c'est un club d'enfants. C'est vraiment le club d'enfants. Ils organisent énormément d'événements parce que, justement, ils font en sorte que les enfants aillent faire des matchs ailleurs parce qu'ils ont des équipes vraiment de qualité.

L'année dernière, on leur a accordé 1500 €. Pourquoi il y a 1660 € cette année ? Parce que vous allez voir un peu plus bas l'ENSAT l'année dernière elle est de 1450. Ils nous ont demandé cette année 1 190 €. J'ai donc redonné cette somme-là, le prorata au COC. Le nombre d'enfants, les matchs qu'ils font, pour partir de notre village à un autre village, ça coûte très cher. Il faut louer un bus et amener tous les enfants. Et parfois même les parents contribuent pour que les enfants puissent faire leurs matchs ailleurs qu'ici, chez nous.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION DES ELEVES DE L'ENSAT

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'ASSOCIATION DES ELEVES DE L'ENSAT pour un montant de 1 190 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : L'ENSAT, c'est des étudiants qui viennent depuis deux ans. Ils viennent utiliser nos équipements. Ils sont partout, vous le savez, les étudiants. Ils participent à la Culture aussi. Donc vraiment, c'est quelque chose qu'il faut absolument soutenir pour que nos étudiants continuent à faire du sport et dans notre commune, c'est encore mieux.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION GR TOULOUSE

Les membres du conseil municipal ont débattu sur les subventions financières qui pourraient être apportées pour l'année 2025 à l'association GR Toulouse pour un montant de 700 €. La convention financière de fonctionnement 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : GR Toulouse, c'est une association qu'on n'a que depuis deux ans. Et comme vous le savez, une association ne peut justifier de demander une subvention qu'après deux ans d'exercice, donc elle a eu sa subvention l'année dernière de 700 euros. Il faut savoir qu'elle a demandé beaucoup plus que ça, mais nous, on peut donner cette année comme l'année dernière que 700 euros.

Et pareil, elle a des jeunes, elle a des adultes, et ils font du GR, et ils sont venus vraiment en grand nombre nous aider pour la course d'orientation, pour les citoyens, pour faire des grillades et pour travailler jusqu'à quatorze heures.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la subvention ci-dessus mentionnée et charge Monsieur le Maire de l'attribuer.**

5.1 CONVENTIONS DE MOYENS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Considérant que la commune apporte chaque année son soutien aux actions culturelles, sportives, jeunesse, sociales des associations. Monsieur Jean-Baptiste PUEL, adjoint au maire en charge de la commission Culture, Vie associative et Vie étudiante, présente aux membres du conseil municipal, les conventions de moyens 2025-2026 déposées par les associations culturelles :

- « ASSOCIATION FRANCO-HELLENIQUE MP »
- « C'MA CREA »
- « ENSEMBLE VOCAL ARABESQUE »
- « FOYER RURAL RENE LAVERGNE »
- « ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO-NEPALAISE »
- « LES TAMALOUS »
- « AMISPLEGIQUES »
- « APAC »
- « ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE »
- « ASSOCIATION DU PETIT NICOLAS »
- « FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65 »
- « LES BONZOMS »
- « L'OUTIL EN MAIN »
- « LE CAFE DE LA VIGNE »
- « FANFARNAÛM »
- « L'ASSOCIATION LISA »
- « SLOW FOOD MIDI-TOULOUSAIN »
- « LES AMIS D'OLY »

La convention de mise à disposition des locaux 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

M. Puel : Donc pour commencer par les associations culturelles, un petit mot pour dire que cette année, le document de convention a été très largement rafraîchi et réactualisé. D'une part pour sécuriser les aspects juridiques et d'autre part pour améliorer les aspects d'organisation dans la mise à disposition des salles. Donc c'est ce nouveau document qui est actif à compter de maintenant.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité moins trois abstentions (Mmes Madaule, Kelafi et M. Druilhe) approuve le conventionnement avec les associations culturelles citées ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**

5.2 CONVENTIONS DE MOYENS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Considérant que la commune apporte chaque année son soutien aux actions culturelles, sportives, jeunesse, sociales des associations. Madame Bakhta KELAFI, adjointe au Maire en charge de la commission Sports et Loisirs, présente aux membres du conseil municipal les conventions de moyens 2025-2026 déposées par les associations sportives :

- « ADAS INRAE »
- « ADDAM »
- « AE ENSAT »
- « AMICALE BOULISTE AUZEVILLOISE »
- « BASKET LABEGE AUZEVILLE CLUB »
- « BUZOKU AUZEVILLE JUDO »
- « COC FOOTBALL »
- « CRAHB »
- « EURASIA AIKIDO TOULOUSE »
- « GO ELAN GYM »
- « GR TOULOUSE »
- « JARDINS DE JADE »
- « ROLLER CLUB TOULOUSAIN »
- « SPORT LOISIRS AUZEVILLE »
- « STADE TOULOUSAIN ESCRIME »

La convention de mise à disposition des locaux 2025 est annexée à la délibération.

Débat et commentaires :

Mme Kelafi : Les associations sportives, à part BUZOKU qui utilise les salles communales, c'est surtout, comme on l'a signé il n'y a pas très longtemps, les conventions avec le lycée agricole et l'ENSFEA. C'est surtout les gymnases qui sont utilisés en grande partie par les associations et les clubs sportifs partenaires d'Auzeville.

Et les salles, finalement, c'est surtout BUZOKU, si vous regardez bien le judo, et ADDAM qui utilise aussi le dojo. Et de temps en temps, il utilise aussi pour les enfants ainsi que Go Elan Gym.

Parce que Go Elan gym, elle n'est pas dans les subventions, donc j'ai oublié. Et Go Elan gym qui utilise l'étage parce que c'est des petits. Et comme vous savez, l'étage, il a des problèmes. Donc, c'est que les petits qui peuvent faire l'activité gym à l'étage. Donc, on a BUZOKU, ADDAM et Go Elan Gym qui utilisent des salles, mais tout le reste, c'est les gymnases, donc René Lavergne, l'ENSFEA et le lycée agricole, les grand et petit gymnases.

Mme Nguyen Dai : Je veux juste faire une petite info concernant les associations de parents d'élèves qui ont juste une convention des moyens, pas de subventions, mais en revanche, ils travaillent bien parce qu'ils donnent plein de sous aux écoles et aux coopératives scolaires. Donc pour info, l'APAC a donné 2 000 euros pour la coopérative d'Aimé Césaire et l'APN a donné 2 800 plus 550. Donc, Moi je leur tire mon chapeau, je voulais juste dire ça.

M. Druilhe : Une remarque sur le fond des conventions, je souhaite quand même relever qu'il y a des éléments qu'on a rajoutés dans les conventions, qui me paraissent quand même extrêmement sévères et extrêmement intrusives envers ceux qui utilisent les locaux. Idem d'ailleurs pour les conventions financières que j'ai votées parce qu'il fallait voter les conventions, donc ça va avec. On fait preuve d'un zèle qui peut paraître excessif.

Mme Nguyen Dai : C'est concernant le contrôle, c'est ça ?

M. Druilhe : Oui.

Mme Nguyen Dai : Dans le petit document de collectivité territoriale édité par le Centre national de la fonction publique territoriale, il y a un petit chapitre qui dit : contrôle des associations subventionnées et qui dit que par le biais de l'article L1611-4 du Code général des collectivités, nous sommes dans l'obligation d'en contrôler l'usage. Donc, maintenant, c'est une obligation.

M. Druilhe : Ça va au-delà de ce qui a été écrit dans les conventions. Ça va au-delà d'un bilan financier.

Mme Nguyen Dai : C'est l'usage de l'argent public et de la façon dont est utilisé, surtout pour les locaux.

Les locaux font partie de l'usage de l'argent public.

M. Druilhe : Absolument. Le bilan, c'est une chose. Permettre l'accès en permanence aux documents, etc. c'est autre chose.

Mme Kelafi : Les associations, chaque année, font leur bilan financier. Donc, l'élu en charge de l'activité, il est invité. Donc, le bilan, il est transparent, il est affiché.

Il y a les parents du club ou de l'association qui sont là et qui regardent parce que les parents contribuent à la bonne marche de... aussi parce qu'ils sont aussi... là pour bien regarder que leur argent soit utilisé uniquement pour l'activité de leurs enfants.

Donc voilà, moi pour moi, il est normal que le bilan financier soit délivré à la commune et qu'on le regarde. Mais à ce degré-là, vis-à-vis des associations qu'aujourd'hui, alors qu'on est à quelques mois du mandat prochain, on met une convention... financière et de mise à disposition. Maintenant, moi je ne trouvais pas cette utilité-là à quelques mois des prochaines municipales.

Mme Nguyen Dai : C'est simplement une régularisation et une mise à jour des conditions pour qu'elles soient réglementaires, il n'y a rien de plus.

Mme Kelafi : Très bien !

M. le Maire : Bon, du moment que c'est réglementaire.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité moins trois abstentions (Mmes Madaule, Kelafi et M. Druilhe) approuve le conventionnement avec les associations sportives citées ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.**

6.1 CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

> Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

> Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

L'assemblée délibérante,

Décide :

- De créer les 4 postes suivants :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Motif
C	1 Adjoint technique	Temps complet	Stagiarisation d'un agent espaces verts déjà en poste après un apprentissage
	2 Adjoints d'animation	2 Temps non complet	Stagiarisation de deux animateurs contractuels déjà en poste sur chaque école
B	Animateur	Temps complet	Fin de la mise à disposition de la Responsable Pôle Éducation et mutation au sein de nos effectifs

Débat et commentaires :

M. le Maire : Pour des agents catégorisés qui sont dans la commune à temps complet depuis un certain temps et conformément à la politique de ressources humaines, des élus et de moi-même, nous les proposons. L'accès à la catégorie B est un agent animateur, enfin qui est responsable et animateur, et qui était en délégation du SICOVAL et qui intègre, à sa demande, les effectifs de la commune et pour, je dirais, notre satisfaction à tous, du moins ceux qui travaillent avec elle.

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve la modification du tableau des effectifs,**
- **autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**

6.2 RECRUTEMENT DE 16 AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC A TEMPS NON COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal d'Auzeville-Tolosane :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,

- Vu le budget,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

> Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des taux d'encadrement dans les écoles, il convient de créer :

- Pour les animateurs : **12 emplois non permanents** pour un accroissement temporaire d'activité du grade d'**adjoint d'animation** à **temps non complet** correspondant à **6.38 ETP** (Équivalent Temps Plein) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.
- Pour les agents d'hygiène : **4 emplois non-permanents** pour un accroissement temporaire d'activité du grade d'adjoint technique à **temps complet et 3.32 ETP à temps non complet** dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de :

- 12 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation correspondant à 6.38 ETP et,
- 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique correspondant à 3.32 ETP,

relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour des contrats annualisés pour une période de **1 an à compter du 1^{er} septembre 2025 au pôle Éducation.**

Ces agents assureront des fonctions :

- **d'animateurs périscolaires** (grade adjoint d'animation) à temps non complet pour le premier et,
- **d'agents d'entretien des écoles** (grade adjoint technique) à temps complet / non complet pour les seconds

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Débat et commentaires :

M. Souissi – DGS : C'est le renouvellement des animateurs qui sont chez nous en emploi non permanent et également les agents d'entretien. Il y a 12 emplois non permanents d'animation et 4 emplois non permanents au niveau d'agent d'hygiène.

J'apporte une correction par rapport aux documents. Après calcul, c'est 5,47 équivalent temps plein.

C'est un renouvellement classique qu'on fait chaque année à la fin de l'année pour préparer la rentrée prochaine.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

6.3 RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL DE DROIT PRIVÉ A TEMPS COMPLET POUR EFFECTUER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.424-1,
- Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;
- Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu l'avis du comité social territorial en date 02/06/2025 ;

> Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur ;

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

> Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

> Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

> Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

> Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

> Considérant l'accord de financement des frais de formation d'un apprenti par le CNFPT pour la rentrée 2025 ;

Débat et commentaires : -

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte**

- **De recourir au contrat d'apprentissage,**
- **De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, 1 contrat d'apprentissage sur le pôle environnement, aménagement, travaux et patrimoine conformément au tableau suivant :**

Service	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	Agent d'entretien des espaces verts	CAP ou Bac Pro Aménagement paysager	2 ou 3 ans

- **Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires, seront inscrits au budget, les frais de formation étant financés par le CNFPT ;**
- **Autorise l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

6.4 RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR UN BESOIN TEMPORAIRE POUR ASSURER LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS COMMUNAUX A TEMPS NON COMPLET

Le conseil municipal d'Auzeville-Tolosane :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu le budget,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

> Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non-permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de distribuer les documents communaux (Télex + Lettre d'Auzeville), il convient de créer :

- **emplois non-permanents** pour un accroissement temporaire d'activité du grade d'adjoint administratif à **temps non-complet** correspondant à **0.13 ETP** (Équivalent Temps Plein) dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de répondre à un besoin temporaire d'activité. Ces contrats seront conclus pour **une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2025 au pôle Administratif.**

Ces agents exerceront des fonctions **d'agent de distribution** à temps non complet, correspondant à un équivalent temps plein de 0,13 ETP.

La rémunération des agents sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est mandaté pour procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes et pour signer les contrats de travail.

Débat et commentaires : -

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

7. ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OCCIT'ALIM POUR UNE DUREE DE 3 ANS

La commune d'Auzeville-Tolosane, soucieuse de promouvoir une alimentation saine et durable pour ses administrés, envisage d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Occit'alim. Ce groupement, créé par arrêté préfectoral en date du 25 février 2025, a pour objet d'accroître l'approvisionnement en produits locaux, de qualité et bio, notamment pour les établissements de restauration collective.

L'adhésion au GIP Occit'alim permettra à la commune de bénéficier d'une centrale d'achat performante, simplifiant ainsi les procédures d'approvisionnement en produits locaux et bio. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement durable et de soutien aux filières locales, conformément aux objectifs de développement durable de la commune.

Conformément à la convention d'adhésion signée entre la Région et la SICOVAL, le coût d'utilisation de la centrale d'achats par la commune d'Auzeville-Tolosane est nul. Ce coût est pris en charge par le SICOVAL. Ce coût est calculé selon le nombre de repas moyen par jour, soit 400 repas/jour.

Débat et commentaires : -

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Occit'alim pour une durée de 3 ans, afin d'avoir accès à la centrale d'achat du GIP pour les achats de denrées en produits locaux, bio et de qualité.**

- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents.**

8. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SDEHG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 18/02/2025 concernant la rénovation du point lumineux hors service n°395, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de l'ensemble hors service n°395,
- Fourniture et pose d'un ensemble mât et lanterne LED 30 watts similaire à celui du point lumineux n° 397 récemment rénové,
- Pas d'abaissement de puissance en raison de l'extinction nocturne pratiquée par la commune.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 61 %, soit 11 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 297 €
 - Part SDEHG 753 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)
 - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 838 €
- Total 1 888 €**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Débat et commentaires : -

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune 838 € sur ses fonds propres, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

9.1 MAJORATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE

- Vu l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme,
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,
- Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
- Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du 22 juin 2023 portant majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 3 mars 2020, les membres du conseil municipal avaient pris la décision d'une majoration de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune.

Le conseil municipal avait approuvé le taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune et 15 % sur les parcelles qui vont être développées.

Les parcelles concernées par cette taxe d'aménagement à 15 % sont précisées dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU DES PARCELLES CONCERNEES
PAR LA TAXE D'AMENAGEMENT A 15 % ET LEUR LOCALISATION**

SAINT-PAULET			SAINT-PAULET		
PARCELLE MERE	REF PARCELLE	SUPERFICIE En m ²	PARCELLE MERE	REF PARCELLE	SUPERFICIE
AA 0074	AA 0138	666	AA 139	AA 139	944
AA 0041	AA 0141	14803			
AA 0041	AA 0143	218			
AA 0077	AA 0145	3873			
ARGENTO 2			ARGENTO 3		
AB 0009	AB 0009	8848	AB 0011	AB 0325	12070
AB 0010	AB 0369	7320	AB 0011	AB 0326	829
AB 0010	AB 0370	2277		AB 0029	7510
AB 0249	AB 0337	171		AB 0030	12046
AB 0249	AB 0338	375		AB 0032	4134
AB 0271	AB 0372	725			
AB 0271	AB 0373	686			
AB 0271	AB 0374	676			
AB 0271	AB 0375	3218	AB 0015	AB 0140	143
AB 0271	AB 0376	610	AB 0015	AB 0141	60
AB 0271	AB 0377	687	AB 0142	AB 0341	286
AB 0271	AB 0378	520	AB 0142	AB 0342	403
AB 0271	AB 0379	572	AB 0142	AB 0343	181
AB 0271	AB 0380	593	AB 0142	AB 0344	882
AB 0271	AB 0381	612			
AB 0271	AB 0382	613			
AB 0271	AB 0383	616			
AB 0271	AB 0384	617			
AB 0271	AB 0385	606			
AB 0271	AB 0386	4199			
AB 0271	AB 0387	519			
AB 0271	AB 0388	613			
AB 0271	AB 0389	4889			
AB 0271	AB 0390	1734			
AB 0271	AB 0391	867			
AB 0272	AB 0396	594			
AB 0272	AB 0397	577			
AB 0272	AB 0398	73			
AB 0272	AB 0399	56			
AB 0272	AB 0411	338			
AB 0272	AB 0412	311			
AB 0272	AB 0413	51			

ROUTE DE NARBONNE (en face du lycée agricole)			CH DE LA GRAILLE LOTISSEMENT MOULIN ARMAND		
PARCELLE MERE	REF PARCELLE	SUPERFICIE En m ²	PARCELLE MERE	REF PARCELLE	SUPERFICIE
	AB 0034	1215		AB 0250	787
	AB 0107	2368		AB 0251	835
	AB 0108	1602		AB 0252	754
	AB 0266	3375		AB 0253	741
	AB 0267	7663		AB 0255	788
				AB 0256	782
CHEMIN DEL PRAT			IMPASSE CHEMIN VERT		
AB 0092	AB 0330	709		AB 0109	4048
AB 0092	AB 0331	133			
AB 0092	AB 0332	545			
AB 0092	AB 0333	1072			
	AB 0096	792			
	AC 0036	1548			
Quartier du PONT DE BOIS					
Allée de la petite métairie			Allée Campferran		
	AD0009	4239	Rajouté au CM 04/24	AD 0377	1870
	AD0129	2504		AD 0378	1147
	AD0603	1773		AD 0381	260
	AD0605	67		AD 0382	323
	AD0607	3661		AD 0383	1970
				AD 0384	2396
RD 813 (côté Castanet)			ALLEE DES PRES VERTS		
	AP 0087	1856	AP 0229	AP 0285	650
	AP 0233	1531	AP 0229	AP 0286	201
	AP 0234	348	AP 0229	AP 0287	90
	AP 0235	1254	AP 0229	AP 0288	296
	AP 0236	1371			
	AP 0237	60	ALLEE DES PRES VERTS		
	AP 0238	2674		AD 0176	783
	AP 0239	235		AD 0418	551
	AP 0240	1500			
	AP 0245	4823			
LES MINIMES					
	AR 0082	836			
	AR 0083	52			
	AR 0085	5863			
	AR 0086	6072			
	AR 0146	5530			
	AR 0150	11976			
	AR 0080	4196			
	AR 0147	2177			

CRABOUFIE			LA GRANDE OURSE		
PARCELLE MERE	REF PARCELLE	SUPERFICIE En m ²	PARCELLE MERE	REF PARCELLE	SUPERFICIE
	AS 0228	88	AS 0253	AS 0293	7
	AS 0229	777	AS 0253	AS 0294	586

	AS 0230	7168	AS 0257	AS 0295	29
	AS 0231	6236	AS 0257	AS 0296	49
	AS 0232	28	AS 0257	AS 0297	745
	AS 0233	244	AS 0289	AS 0298	605
	AS 0235	1076	AS 0289	AS 0299	271
	AS 0236	988			
	AS 0237	60			
	AS 0238	982			
27 CHEMIN DE MERVILLA			49 CHEMIN DE MERVILLA		
AT 0050	AT 0061	1124	AV 0028	AV 0090	3529
AT 0050	AT 0062	140	AV 0028	AV 0091	1125
AT 0051	AT 0063	860			
AT 0051	AT 0064	2			
AT 0051	AT 0065	23			
LE GOUTIL					
	AV 0086	402			
	AV 0088	16			
	AV 0089	292			

L'objectif de cette majoration s'explique par des besoins importants d'une part, en termes d'équipements publics, avec les services associés et d'autre part des infrastructures qui imposent le renforcement et l'amélioration des voies et réseaux divers.

Il est proposé de majorer à 15 % les parcelles AA 139, AR 80 et AR 147.

La parcelle AA 139 à Saint Paulet a été rachetée par la mairie. Cette parcelle ne bénéficie d'aucun réseaux actuellement. Il faudra par conséquent prévoir la réalisation de travaux substantiels des réseaux d'eau, d'assainissement, d'accès voirie qui seront nécessaires.

Les parcelles AR 80 et AR 147, sur le secteur des Minimes nécessitent aussi l'accès aux réseaux. En effet des projets de construction sont en étude sur ces parcelles. Ces terrains jouxtent le projet de l'OAP des Minimes de notre PLU approuvé le 16/10/2024.

Les terrains situés le long de la route départementale 813 demanderont des travaux d'aménagement de voiries dans un soucis d'amélioration de la circulation de ce secteur, mais aussi d'accès aux réseaux d'eau et d'assainissement, ceci pour une continuité de travaux dans la globalité.

Débat et commentaires : -

M. le Maire : Vous savez que la commune a appliqué la TAM sur un certain nombre de parcelles de la commune susceptibles d'être l'objet de projets de construction, dont certaines d'ailleurs sont déjà construites. Mais on en avait oublié deux. Alors, les ateliers municipaux, puisque pour ceux qui ne le savent pas, aux ateliers municipaux, il y a une parcelle, ou plusieurs, qui sont en agricole et une parcelle qui est constructible, et donc, puisqu'elle nous appartient, nous nous appliquons la taxe majorée sur cette parcelle au cas où la commune aurait l'intention de la vendre un jour à une opération sur cette parcelle.

Et la deuxième parcelle, c'est la parcelle qui est derrière Jardigreen, mais qui appartient au même propriétaire que Jardigreen, mais qui n'avait pas été mis dans la liste des parcelles à TAM, taxe d'aménagement majorée.

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la majoration à 15 % sur ces parcelles mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

9.2 INTEGRATION DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que, par délibération en date du 09/07/2014, il était convenu que Promologis et SCI Olivier de Serres, promoteurs qui ont fait construire des résidences de logements dans le quartier de la ZAC du Pont de Bois, cèdent à la commune les voiries et réseaux divers qui leur appartenaient.

Monsieur le Maire informe que cette cession s'est formalisée par acte signé le 23/06/2015 chez Maître DEHAY à Baziège. Ces parcelles acquises par la commune sont du domaine privé de la commune. Il convient aujourd'hui d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que certaines parcelles de la commune qui auraient dû être intégrées dans le domaine public de la commune figurent encore à ce jour dans le domaine privé de la commune. Il convient aujourd'hui de les transférer dans le domaine public de la commune.

Un détail de toutes ces parcelles se trouvent dans le tableau ci-dessous. Seront annexés à cette délibération les plans pour situer ces parcelles dans la commune.

Tableau des parcelles à transférer du domaine privé de la commune dans le domaine public de la commune

Parcelles rétrocédées à la commune par les promoteurs Promologis et SCI Olivier de Serres	Parcelles de la commune qui étaient encore dans le domaine privé. A intégrer dans le domaine public de la commune
AD 249	AD 155
AD 277	AD 173
AD 553	AD 293
AD 559	AD 338
AD 575	AD 421
AD 293	AP 208
AD 583	AP 210
AD 555	AP 228
AD 563	AD 157
AD 531	AD 185
AD 530	AD 177
AD 528	AD 178
AD 567	AD 277
AD 566	AP 212
AD 565	AP 230
AD 527	AD 337
AD 248	AD 339
AD 294	
AD 179	
AD 235	

Débat et commentaires : -

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'intégration de ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

10. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU SICOVAL DU LUNDI 16 JUIN 2025

M. le Maire : C'était essentiellement le budget de 2024 et le budget prévisionnel de 2025.

A la conférence des maires qui précédait, nous avons eu deux points, un point sur le schéma paysager de l'intercommunalité, l'élaboration du plan paysage.

Et le deuxième point, qui est un point qu'il faudra revoir au niveau de la commune, qui est important, c'est le point qui concerne le RGPD, le règlement de protection des données. C'est important parce que la CNIL s'est mise en tête de vérifier si toutes les communes répondaient à la loi, c'est-à-dire si elles avaient travaillé et élaboré leur plan RGPD, et en particulier si elles avaient désigné au sein de leur commune ce qu'on appelle un DPO, un Data Protection Officer.

J'ai appris qu'Auzeville avait déjà travaillé dessus par le passé mais c'est bien loin. Alors la CNIL commence depuis 3 ans à pénaliser les communes qui ne sont pas encore en conformité avec la loi. Ça va de pénalités de 6 000 euros pour une petite commune à 20 000 pour une moyenne et 200 000 pour les grosses. Ça peut monter très haut, même pour certaines en cas de problèmes sérieux et donc nous aurons à travailler sur ce point parce que c'est un point important et qui coûte.

Le SICOVAL propose aux communes de mutualiser la fonction des DPO et à la rentrée on votera pour la désignation d'un DPO au niveau de notre EPCI, du SICOVAL, qui passera dans les communes pour aider à la mise en œuvre de notre RGPD, et moyennant quoi, il n'y aura donc qu'une mutualisation payante pour chaque commune, en fourchette d'habitants. Et pour de 4 000 à 5 000, c'est 1 570 euros. Donc en général c'est le maire qui s'y attèle, mais si quelqu'un a vocation à devenir DPO et à porter ici l'étiquette DPO...

Mme Rennes : Mais ce n'est pas quelqu'un du SICOVAL ?

M. Malliet : Non, on n'est pas obligé d'adhérer, c'est ça ?

M. le Maire : Non, je répète, normalement chaque commune doit avoir un DPO. Pour faciliter pour les petites communes, il y aura une proposition de mutualisation d'un DPO au niveau du SICOVAL. Le DPO, il va s'occuper de la mise en place des RGPD, de la gestion, etc... Il faudra un référent dans chaque commune parce qu'il ne va pas faire 36 communes en même temps. Mais la question est légitime parce qu'effectivement, il n'y a pas de mise en place d'organisation, pour le moment, pour commencer, pour mettre en place la procédure.

11. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h05.

Monsieur Dominique LAGARDE
Président de séance

Madame Marie-Pierre MADAULE
Secrétaire de séance